La HACA rend public un rapport sur les émissions traitant de crime

27 avr 2015

La HACA rend public un rapport sur les émissions traitant de crime

La HACA a rendu public le 27 avril 2015, un rapport thématique sur les émissions consacrées à la reconstitution des crimes sur les chaînes de télévision généralistes. Ce rapport contenant des données d'ordre descriptif et quantitatif concernant Al Aoula, 2M et Medi 1 TV, avec des recommandations à ce sujet, s'inscrit dans le cadre de la contribution de la HACA au débat sur les problématiques liées au rapport entre l'offre audiovisuelle et les phénomènes de crime, à l'enseigne de la veille au respect du principe de la liberté des opérateurs , comme base fondamentale de la communication audiovisuelle.

Ce rapport se base sur un échantillon de 12 épisodes pour chacune émissions suivantes : « modawala », « masrahe al jarima » et « akhtar al mojrimine » , en suivant le respect aux dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur (respect des règles de couverture des procédures judiciaires, de la dignité humaine, du secret de l'identité des parties concernées, de la sacralité de la vie privée, de la distinction entre les scènes de reconstitution des crimes et les faits réels y afférents ainsi que la protection du jeune public…)

Il est à rappeler que le CSCA a rendu en date du 17 décembre 2014, au chef du gouvernement, à sa demande, son avis N°01/14 à propos de ces émissions. Le CSCA a également publié en 2005 sa recommandation sur la couverture des procédures judiciaires par les medias audiovisuels, en plus de plusieurs décisions à l'encontre de certains opérateurs pour le non-respect des dispositions précitées , suite à des plaintes ou d'auto saisines , décisions qui ont poussé certains opérateurs à arrêter momentanément ces émissions pour revoir leurs concepts et leurs contenus afin de respecter plus rigoureusement les règles déontologiques encadrant ce type de programmes.

Ci-joint, pour consultation et téléchargement, une copie de ce rapport ainsi que l'avis du CSCA

n°01/14. [2]

Liens
[1] https://www.haca.ma/fr/javascript%3A%3B [2] http://haca.ma/Rapport%20sur%20les%20emissions%20traitant%20de%20crime2015.pdf